

BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2023

NOTE BRÈVE ET SYNTHETIQUE

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget d'une commune comporte 2 sections : une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chaque section doit être en équilibre.

Le cycle budgétaire est le suivant : débat d'orientation budgétaire, budget primitif, budget supplémentaire, décision(s) modificative(s), compte administratif.

Le budget primitif (BP) pour l'exercice 2023 retrace les prévisions de dépenses et de recettes de l'exercice ; il est soumis au Conseil municipal lors de sa séance du 30 mars 2023.

Il peut se résumer comme suit :

	2022	2023
Section de fonctionnement	49 966 913,02	52 590 716,34
Section d'investissement	14 088 912,04	13 546 547,23
Total	64 055 825,06	66 137 263,57

Le budget 2023, en restant attentif au respect des grands équilibres financiers, poursuit les objectifs principaux suivants :

- Maintenir et améliorer un service public communal de qualité, dont le rôle en matière de cohésion sociale et de solidarité est de plus en plus prégnant, en ces périodes de contraction et de concentration des administrations publiques de l'Etat ;
- Sans augmentation de la fiscalité locale, dans un contexte inflationniste particulièrement violent ;
- Une politique sociale renforcée, pour des habitants confrontés à une inflation galopante et à l'explosion de leurs charges d'achat d'énergie, par l'instauration du taux de participation individualisé ;
- Poursuivre la démarche de transition écologique par une politique de rénovation bâtementaire régulière d'équipements publics dans un double objectif d'entretien du bâti et de réduction de la consommation énergétique.

Les dépenses de renouvellement du matériel et des équipements représentent le poste le plus important du budget 2023. Les investissements de transition écologique favorisant les économies d'énergie et la transition énergétique des bâtiments communaux dans un contexte de sobriété énergétique demeurent une priorité. Des enveloppes sont prévues pour le remplacement des balayeuses et la poursuite du remplacement des véhicules légers thermiques par des électriques, la réfection des toitures du centre technique municipal et du gymnase de la Paix avec isolation thermique.

L'accent est également mis sur les interventions visant à améliorer le cadre de vie des fresnois, avec les travaux de réhabilitation du Parc des sports, les travaux de végétalisation des cours d'écoles et des allées piétonnes ainsi que les plantations d'arbres.

Enfin des crédits sont également inscrits afin de poursuivre l'adaptation et la mise aux normes des équipements pour les rendre accessibles à tout type de handicap.

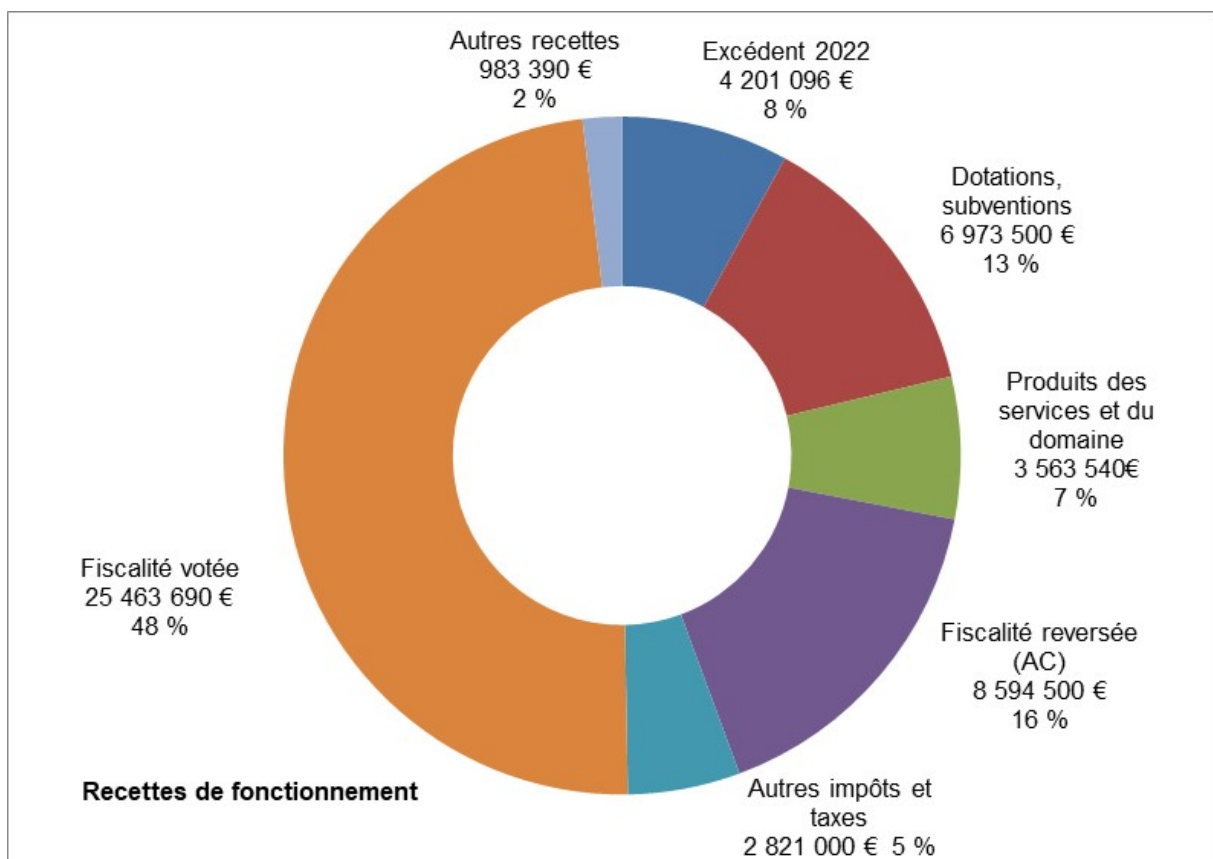
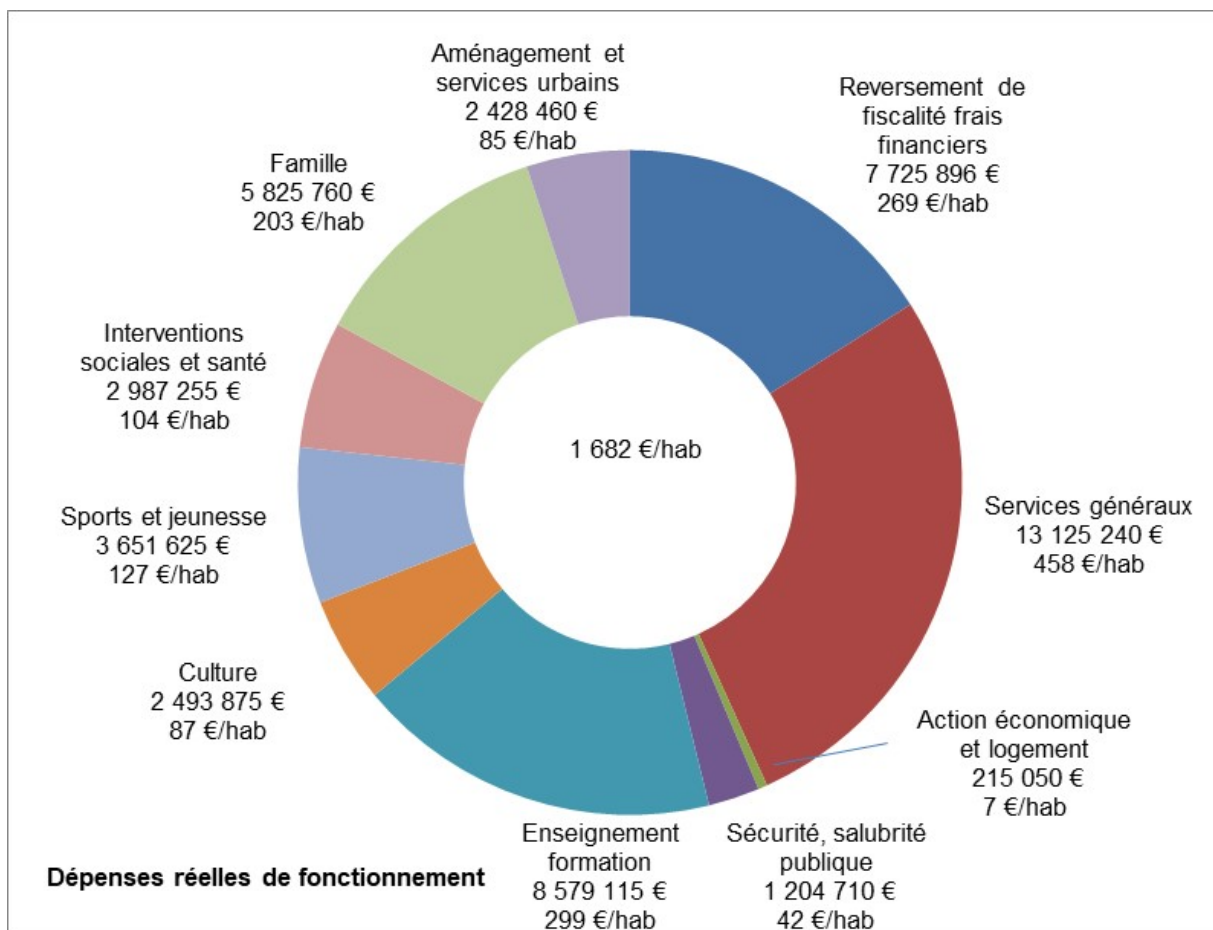
A – Section de fonctionnement

Par rapport au budget primitif précédent, cette section présente les évolutions suivantes :

- Recettes totales + 5,25 %
- Dépenses réelles de fonctionnement + 4,71 %

Chapitres	Dépenses	Recettes
011 – Charges à caractère général	8 660 080,00	
012 – Charges de personnel	27 867 520,00	
014 – Atténuation de produits	200 000,00	
65 – Autres charges de gestion courante	10 360 650,00	
66 – Charges financières	610 000,00	
67 et 022 – Charges exceptionnelles	253 466,34	
68 – Dotations aux amortissements et provisions	285 300,00	
042 – Opérations d'ordre entre sections	4 353 700,00	
002 – Résultat de fonctionnement reporté		4 201 096,34
013 – Atténuation de charges		370 000,00
70 – Produits des services		3 563 540,00
73 – Impôts et taxes		36 869 190,00
74 – Dotations et participations		6 973 500,00
75 – Autres produits de gestion courante		608 440,00
76 et 77 – Produits financiers et exceptionnels		2 850,00
Total	52 590 716,34	52 590 716,34

Par politique publique, la répartition en volume et en euro par habitant (la population 2023 est de 28 679 habitants – population légale 2020 entrée en vigueur au 1/1/2023) est la suivante :



Les recettes de fonctionnement regroupent principalement :

- Le produit de la fiscalité directe locale ;
- L'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris (fiscalité reversée) ;
- La dotation globale de fonctionnement ;
- Les subventions et les produits des prestations municipales.

B – Section d'investissement

Chapitres	Dépenses		Recettes	
	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Restes à réaliser
001 – Solde d'exécution reporté		959 577,71		
16 – Emprunts et dettes assimilées	3 107 000,00		653 000,00	850 000,00
20 – Immobilisations incorporelles	458 300,00	191 147,96		
204 – Subv. d'équipement versées		1 385 000,00		
21 – Immobilisations corporelles	4 705 900,00	2 114 132,55		
23 – Immobilisations en cours	600 000,00	18 389,01	200 000,00	
040 – Opérations d'ordre entre sections	2 100,00		4 353 700,00	
10 – Dotations, fonds divers	5 000,00		1 968 000,00	2 370 703,69
13 – Subventions d'investissement			1 179 600,00	1 260 972,14
024 – Produits de cessions			524 000,00	
45 – Opérations pour compte de tiers				186 571,40
Total	8 878 300,00	4 668 247,23	8 878 300,00	4 668 247,23

Le financement des investissements est composé de :

- L'autofinancement et les amortissements ;
- Le recours à l'emprunt ;
- Les produits de cessions d'immobilisations ;
- Le fonds de compensation pour la TVA et la taxe d'aménagement ;
- Les subventions versées par les partenaires.

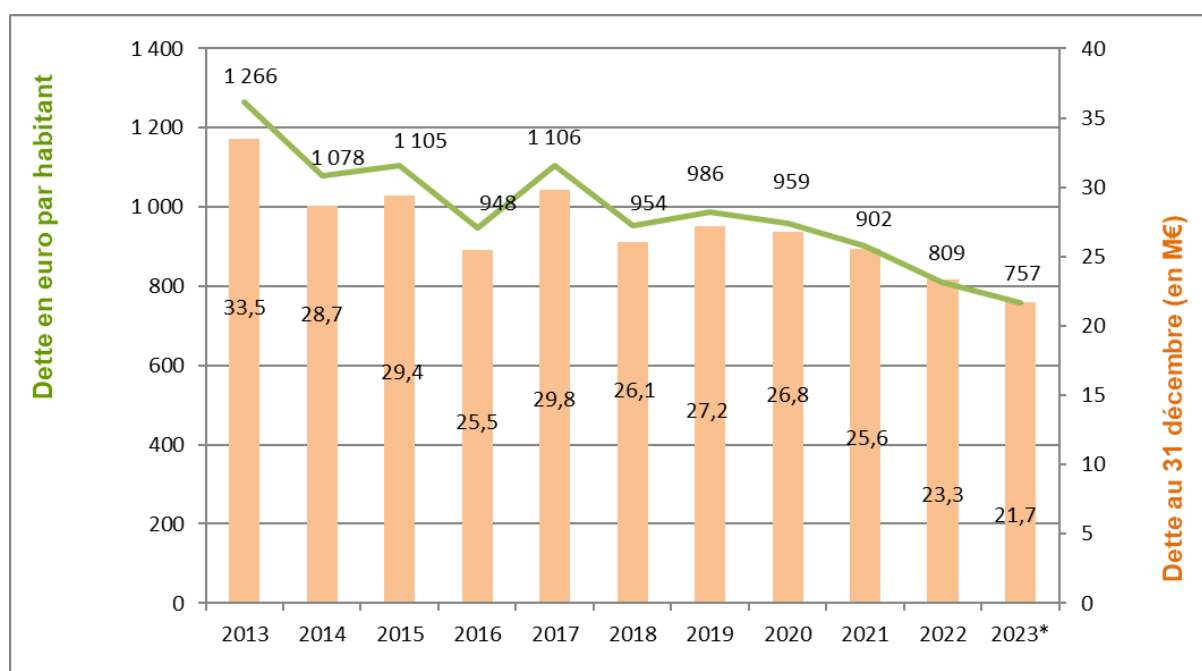
La politique d'investissement permet de répondre aux objectifs de développement des équipements de proximité tout en préservant les marges de manœuvre pour le futur.

Au titre des opérations nouvelles, les dépenses d'investissement se répartissent comme suit :

- dépenses d'équipement	5 564 200,00 €
- avances	200 000,00 €
- remboursement de la dette en capital	3 104 000,00 €
- remboursement de taxe d'aménagement	5 000,00 €
- divers	5 100,00 €

	BP 2023
Renouvellement des équipements et travaux courants	2 290 300,00
Rénovation du patrimoine	301 500,00
Transition écologique	1 882 400,00
- Achat de balayeuses, véhicule et vélos électriques	628 400,00
- Réfection toiture avec isolation et remplacement menuiseries du CTM	500 000,00
- AMO étude thermique Centre administratif	20 000,00
- Mise en place d'une pompe à chaleur dans le dortoir	10 00,00
- AMO étude rénovation énergétique production de chaleur gym La Paix	40 000,00
- Réfection de la toiture avec isolation thermique gymnase de la Paix	684 000,00
Adaptation des bâtiments	230 000,00
Nouveaux bâtiments publics	530 000,00
Aménagements urbains	330 000,00
Total des dépenses d'équipement	5 564 200,00

C – Dette



2022* : estimation

Au 1^{er} janvier 2023, l'encours de la dette s'élève à 23,3 millions d'euros. 83,93 % de l'encours est en taux fixe et 16,07 % en taux variable. 100% de l'encours est classé en 1A, soit le niveau de risque le plus faible selon la charte de bonne conduite.

La capacité de désendettement, qui correspond à la dette au 31 décembre rapportée à l'épargne brute du compte administratif, s'établit à 3,81 ans.

D – Taux d'imposition

La collectivité n'a pas voté d'augmentation des taux des impôts locaux depuis 2009. Depuis 2021, le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales est remplacé par la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et cela se concrétise par l'addition du taux de la TFPB communal (23,21%) et du taux de la TFPB départemental (13,75%) sans impact de fait les contribuables. Les taux sont les suivants :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	24,36 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	36,96 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	49,44 %

Par ailleurs, la revalorisation des bases en 2023 est de 1,071 en raison de la progression de l'Indice des prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) entre novembre 2021 et novembre 2022.

E – Effectifs de la collectivité et charges de personnel

	Réalisé 2021	Prévisionnel 2022	Prévisionnel 2023
Effectifs en ETP (équivalent temps plein)	561	554,34	558,34
Chapitre 012 – Charges de personnel	25 639 728,28	26 741 000,00	27 867 520,00

F – Principaux ratios

	Valeur	Moyenne nationale de la strate *
1 Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 682	1 232
2 Produits des impositions directes / population	888	686
3 Recettes réelles de fonctionnement / population	1 687	1 440
4 Dépenses d'équipement brut / population	201	317
5 Encours de la dette / population	813	1 006
6 DGF / population	147	201
7 Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	57,8%	61,7%
8 Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	106,1%	92,6%
9 Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	11,91%	22%
10 Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	48,2%	69,9%

* dernière année connue 2021, source www.collectivites-locales.gouv.fr/collectivites-locales-chiffres-2022